

32 CL
Société par actions simplifiée au capital de 1.830 euros
Siège sis 32, Cours Lieutaud - 13001 – Marseille –
RCS Marseille 879 924 785

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE
DU 27 MAI 2025 A 8 HEURES 30

Le vingt-sept mai deux-mille-vingt-cinq,
À huit heures trente,

Madame Alice KAO,

agissant en qualité de Président de la société 32 CL désignée en tête des présentes (ci-après la "**Société**"),

Après avoir rappelé que :

- par décisions unanimes des associés en date du 5 février 2025, les Associés de la Société ont décidé unanimement, notamment, de:

Déléguer au Président, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et 228-91 et suivants du Code de commerce, leurs pouvoirs à l'effet de réaliser, en plusieurs fois tranches, aux époques qu'il appréciera, pendant une période d'une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter des présentes décisions :

Une ou plusieurs augmentations de capital dont le montant total nominal maximum sera de 790 euros, portant ainsi le capital social d'un montant nominal de 1.200 euros à 1.990 euros, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que le Président devra dans ce cadre procéder à :

- (i) l'émission, sous la forme nominative de **79 actions ordinaires** de même catégorie, de valeur nominale de dix (10) euros chacune, emportant augmentation de capital au total d'un montant nominal de 790 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, étant précisé que le prix de souscription devra intégrer une prime d'émission unitaire de 1.040 euros, soit un prix de souscription unitaire de 1.050 euros par action nouvelle émise et un prix de souscription global de 82.950 € pour la totalité des 79 actions ordinaires nouvelles; et
- (ii) fixer les conditions additionnelles d'émission, dans les conditions déterminées ci-après ;
- (iii) clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- (iv) procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celles des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission,

les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable ;

- (v) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de l'émission réalisée en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés ;
- (vi) réaliser la ou lesdites augmentations de capital ; et
- (vii) procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La ou les souscription(s) des actions nouvelles visées au paragraphe (i) ci-dessus pourront être, en tout ou partie, libérée(s) par voie de compensation avec des créances liquide, exigible et certaine détenue par les bénéficiaires désignés sur la Société. Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription. Les actions nouvelles seront créées et données en jouissance à la date de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Décider, s'agissant de l'émission des actions nouvelles visée au paragraphe (i) ci-dessus, de procéder à la **suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit des personnes désignées ci-après** et délèguent au Président tous pouvoirs à cet effet.

Déterminer que les bénéficiaires de ces augmentations de capital sont les personnes suivantes :

- La Société SUN HABITAT : pour 49 actions, soit un prix de souscription total de 51.450 euros ;
- La Société POSEIDON : pour 14 actions, soit un prix de souscription total de 14.700 euros ;
- La Société POLKA : pour 7 actions, soit un prix de souscription total de 7.350 euros ; et
- Monsieur THABAULT : pour 9 actions, soit un prix de souscription total de 9.450 euros.

PREMIÈRE DÉCISION : Constatation de la réalisation d'une deuxième tranche de l'augmentation de capital de la Société par apports en numéraire d'un montant de 7.350 euros libérés par compensation :

Le Président après avoir pris connaissance :

- du bulletin de souscription signé, en date du 26 mai 2025, par lesquels le représentant légal de la société POLKA (ci-après dénommée "POLKA"), déclare souscrire à l'émission de 7 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros chacune, émises au prix unitaire de souscription de 1.050 euros, représentant un montant de souscription de 7.350 euros, soit au total un prix de souscription global de 7.350 euros pour les 7 actions souscrites, incluant une prime d'émission de 7.280 euros ; et
- de la libération de la souscription de 7.350 euros, soit pour la totalité du prix de souscription de 7.350 euros, par voie de compensation avec des créances liquides, exigibles et certaines détenues par les bénéficiaires désignés sur la Société.

constate que les sept actions (7) actions ordinaires nouvelles de la Société ont été intégralement

souscrites et libérées.

En conséquence de ce qui précède, l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 70 euros, correspondant à l'émission de 7 actions ordinaires nouvelles de la Société est donc réalisée.

Le capital social de la Société est ainsi porté de 1.830 euros à 1.900 euros.

DEUXIÈME DÉCISION : Modifications corrélatives des statuts de la Société

Comme conséquence de ce qui précède, le Président décide de modifier les statuts de la Société.

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 6 des statuts "*Apports*", rédigé comme suit :

« Suivant décisions unanimes des associés en date du 5 février 2025 et les décisions du Président en date du 23 mai 2025, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de soixante-dix (70) euros, pour le porter de mille-huit-cent-trente (1.830) euros à mille-neuf-cent (1.900) euros, par l'émission de sept (7) actions ordinaires nouvelles de la société, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, émises au prix unitaire de souscription de 1.050 euros, soit incluant une prime d'émission de 1.040 euros par action, représentant un prix de souscription d'un montant total de 7.350 euros, soit une prime d'émission globale de 7.280. »

L'article 7 des statuts "*Capital social*" est rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - Capital social

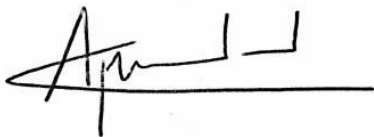
« Le capital social est fixé à la somme de mille neuf cents euros (1.900 €).

Il est divisé en cent-quatre-vingt-dix (190) actions, entièrement souscrites et libérées, de même catégorie. »

TROISIÈME DÉCISION : Pouvoirs en vue des formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de cet acte, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et autres.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.



Le Président
Madame Alice KAO